



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 23/038/CIM**

**SÉANCE DU 13 MARS 2023**

**OBJET** : CIMETIÈRES  
Répartition du produit des concessions des cimetières.

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 mars 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Absents** : Emmanuelle GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI.

**Avaient donné procuration** : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jacky AGOSTINI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Claire ROCCA SERRA ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune a été sollicitée dans le passé par des administrés dans le cadre de difficultés à prendre en charge des frais d'obsèques. La municipalité souhaite que ces demandes, qui évoluent par nature dans un contexte très douloureux, puissent être prises en charge avec toute l'attention et la bienveillance nécessaires, au sein d'un organisme habilité et auprès d'agents formés à la meilleure prise en charge possible.

Créé en 2021, le Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Portivechju a justement été institué pour que les porto-vecchiaïsi puissent être accompagnés dans les moments les plus douloureux de leur vie et dans le cadre d'une qualité de prise en charge de circonstance.

Cette prise en charge doit s'accompagner de moyens. L'article R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit notamment que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre **le tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières** ; accordées en vertu des articles L. 2223-14 et L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

La dynamique de ces recettes communales sur les 3 derniers exercices est rappelée ci-après :

- Exercice 2022 : 34.500,00 €
- Exercice 2021 : 59.465,00 €
- Exercice 2020 : 48.455,00 €

Par conséquent, et pour que le CCAS puisse organiser et mettre en œuvre cette mesure, il est proposé de répartir comme suit le produit des concessions funéraires :

- 2/3 du produit des concessions funéraires affectés au budget communal,
- 1/3 du produit des concessions funéraires affectés au budget du CCAS.

Pour illustration, sur la base du produit de 2022, en 2023, le versement de la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville à son CCAS serait accompagné d'un versement de 11.500,00 € financé par le produit des concessions de ses cimetières.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières du budget principal au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Portivechju.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Les dépenses et les recettes afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2023 et suivants :

Budget Principal :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 657362 : Subvention fonctionnement Centre communal d'Action sociale

Budget du CCAS :

Chapitre 70 : Produit des services du domaine et ventes diverses

Compte 70311 : Concessions dans les cimetières

La présente proposition mise aux voix est adoptée :


Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



VINCENT GAMBINI